



Décision du président du Conseil départemental du Cantal

VU

- La délibération du Conseil départemental n°25CD05-48 du 17 décembre 2025, autorisant le recours à l'emprunt pour le budget de l'année 2026,
- Le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10
- La délibération du Conseil départemental n°21CD02-01 du 01/07/2021 concernant l'élection du Président du conseil départemental
- La délibération du Conseil départemental n°21CD02-13 du 01 juillet 2021 donnant délégation à Monsieur le Président en matière de gestion de la dette et de la trésorerie
- La proposition commerciale en date du 09/07/2026.

DECIDONS

Article 1^{er} : Souscription d'un Crédit Long Terme Multi Index

- Objet : Financement des investissements sur le Budget Principal : Financement des investissements 2026 du Département du Cantal
- Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre France / Domiciliaire Crédit Agricole CIB
- Montant : 10 000 000 EUR
- Date de mise à disposition des fonds : 01/09/2026
- Date de Remboursement Final : 01/09/2046
- Type d'amortissement : Trimestriel / linéaire
- Frais de dossier : 0.10% du montant du contrat soit 10 000 EUR

Article 2 : Principes de fonctionnement du contrat

- Période d'Amortissement :
 - Plusieurs tirages possibles
 - Multiple choix d'indexation de taux / Modification de taux possible selon les conditions de marché
 - Remboursements anticipés définitifs possibles sans paiement d'indemnité
 - Remboursements provisoires possibles moyennant le paiement d'intérêts d'attente (Taux en Cours – 90% de l'Ester quotidien)

Article 3 : Indexations de taux disponibles

Index Monétaires Courants :

- EURIBOR 3 mois préfixé augmenté d'une marge de 0.57% l'an

Index Spécifiques (marges à déterminer selon les conditions de marché) :

- EURIBOR 3 mois post-fixé

Stratégies Spécifiques (index, seuil et niveaux à déterminer selon les conditions de marché et modalités prévues dans la Convention) :

- **Taux Fixe**
- **Taux Alternatif (plafonné)** qui correspond, pour chaque période d'intérêt, soit à un taux fixe soit à un taux variable en fonction de la position d'un des index prévus dans la convention par rapport à un seuil déterminé (Le taux variable est composé d'un des index prévus dans la convention augmenté d'une marge déterminée). Le taux variable du Taux Alternatif pourra le cas échéant être plafonné à un taux fixe dit « Taux Plafond ».
- **Taux Variable (Plafonné)** qui correspond à un taux variable, égal à un des index prévus dans la Convention augmenté d'une marge, éventuellement.
- **Taux Révisable Triple Seuil (Plafonné)** qui correspond, pour chaque période d'intérêt :

Conseil départemental du Cantal

28 avenue Gambetta - 15015 AURILLAC Cedex

Tél : 04 71 46 20 20 - Fax : 04 71 46 21 42

cantal.fr



- soit à un taux fixe 1 si l'index choisi parmi les index prévus dans la Convention est inférieur ou égal à un seuil 1 prédéterminé,
 - soit à un taux variable 1 si l'index est strictement supérieur au seuil 1 et inférieur ou égal à un seuil 2 prédéterminé,
 - soit à un taux fixe 2 si l'index est strictement supérieur au seuil 2 et inférieur ou égal à un seuil 3 prédéterminé,
 - soit à un taux variable 2 si l'index est strictement supérieur au seuil 3. Le taux variable 2 pourra le cas échéant être plafonné à un taux fixe dit « taux plafond ».
- « **Taux Fixe Duo** » qui correspond pour une période d'intérêt donnée, à une moyenne pondérée de deux taux fixes T1 et T2 en fonction du niveau constaté, selon un nombre prédéterminé d'observations au sein d'une période d'intérêt, d'un référent par rapport à un seuil S déterminé. Il est déterminé comme suit :
$$\text{Taux Fixe Duo} = [T1 \times (n1 / \text{NBT})] + [T2 \times (n2 / \text{NBT})]$$

où :

 - n1 est égal au nombre d'observations où le référent choisi est supérieur au Seuil 1 et inférieur au Seuil 2.
 - n2 est égal au nombre d'observation où le référent choisi inférieur ou égal au Seuil 1 ou supérieur ou égal au Seuil 2.
 - NBT est égal au nombre total d'observations de la période d'intérêt considérée, il est égal à la somme de n1 et n2.
 - **Taux Fixe Transformable** qui correspond à un Taux Fixe pendant une période prédéterminée (une ou plusieurs périodes d'intérêts), assorti d'une ou plusieurs options de passage définitif en taux variable au gré du Domiciliataire ou de l'Emprunteur (selon le choix prédéterminé de l'Emprunteur). Le taux variable sera prédéfini et choisi parmi la liste des index disponibles dans la Convention.
 - **Taux Successif** qui correspond à un taux composé d'une suite de taux définis dans la Convention qui se succèdent strictement dans le temps.

Article 4 : Premier Tirage

Un premier tirage est mis en place dans les conditions suivantes :

Montant : 10 000 000.EUR

Amortissement du tirage : Trimestriel, Linéaire.

Date de Tirage : 01/09/2026

Echéance Finale du Tirage : 01/09/2046

Périodicité des intérêts : Trimestrielle

Index : Euribor 3 mois préfixé j-2 ouvrés de début de période trimestrielle

Taux escompté : Un taux fixe de 3.75%

Sur la base des conditions de marchés du 31/07/2026 les conditions sont un taux fixe de 3.78% (base exact / 360).

Le niveau du taux sera déterminé selon les conditions de marché prévalant au moment de l'envoi de l'Avis de Tirage visé à l'article 5 ci-dessous et ne pourra pas être supérieur à 3.78%.

Article 5 : Le Président déterminera les taux applicables au premier tirage préalablement à la signature de la convention (qui devra intervenir au plus tard 1 mois après l'édition du contrat) par l'envoi d'Avis de Tirage au domiciliataire auquel cas la révocation de l'engagement susvisé conduira au versement d'une indemnité au profit du domiciliataire. Le Président signera la convention de crédit susvisée et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention.

Fait à Aurillac, le 31 juillet 2026,
Le Président du Conseil départemental

Conseil départemental du Cantal

28 avenue Gambetta - 15015 AURILLAC Cedex

Tél : 04 71 46 20 20 - Fax : 04 71 46 21 42

cantal.fr

Chaque jour à vos côtés